

## AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
15 SEPTEMBRE 2025, À 19 H**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5000-072 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LE NOMBRE D'HÔTEL AUTORISÉ DANS LE SECTEUR COMPRENANT LA ZONE C-411**

**PRENEZ AVIS** que, à la suite de l'adoption du premier projet de règlement indiqué ci-dessus lors de sa séance du 25 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Candiac tiendra une assemblée publique de consultation le **15 septembre 2025, à 19h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Candiac, situé au 100, boulevard Montcalm Nord.

L'objet du règlement est le suivant :

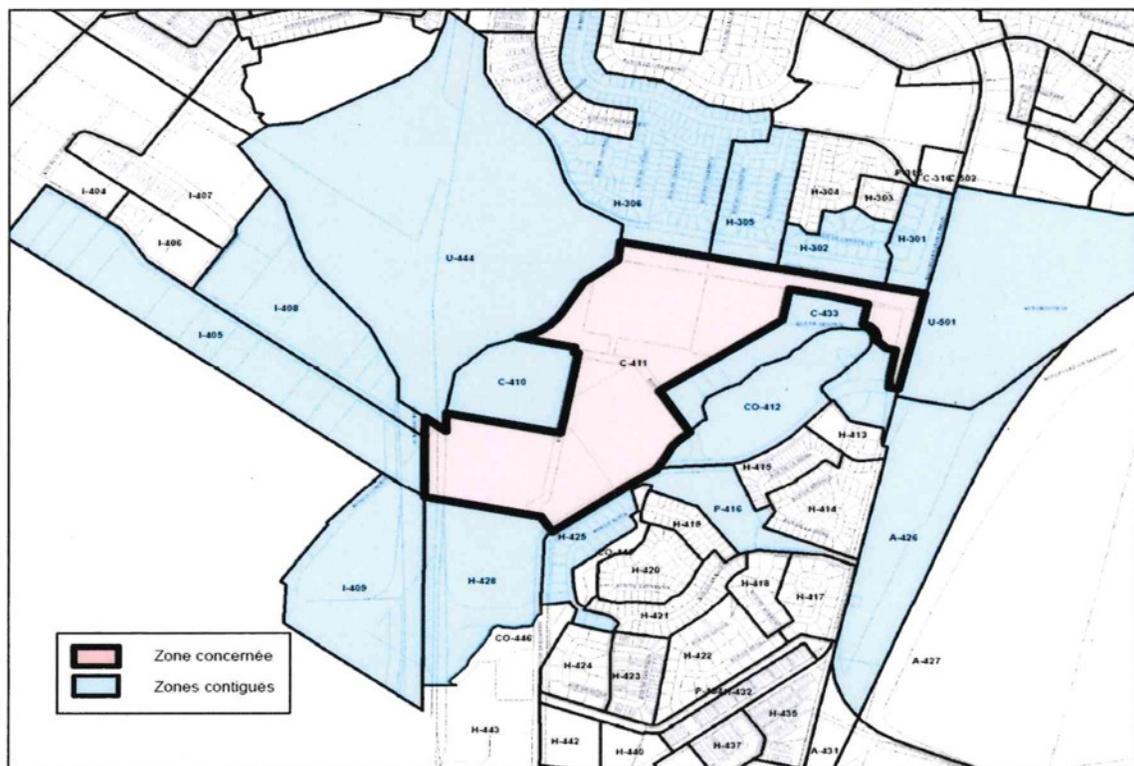
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-411 afin de limiter l'implantation de l'usage « hôtel » (C-3) à un (1) seul dans l'ensemble des zones H-428 et C-411.

Au cours de cette assemblée, le maire Normand Dyotte ou toute autre personne désignée par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

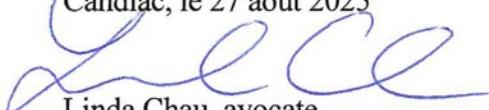
Le premier projet de règlement 5000-072 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise les zones identifiées au plan ci-dessous.

Tous les documents relatifs à ce règlement peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à [candiac.ca](http://candiac.ca), section « La Ville/vie démocratique/Avis publics » ou aux bureaux de l'Hôtel de ville situés au 100, boulevard Montcalm Nord. Nous vous invitons aussi à consulter la plateforme « Règlements par adresse », sur le site Internet de la Ville, afin d'identifier précisément la zone dans laquelle se retrouve un immeuble.

### Plan de la zone concernée et des zones contiguës



Candiac, le 27 août 2025



Linda Chau, avocate  
Greffière adjointe et directrice adjointe  
Services juridiques

## **RÈGLEMENT 5000-072**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LE NOMBRE D'HÔTEL AUTORISÉ DANS LE SECTEUR COMPRENANT LA ZONE C-411**

**À LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025 LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :**

### **ARTICLE 1.**

Le présent règlement modifie le *Règlement 5000 de zonage*.

### **ARTICLE 2.**

L'annexe B « Grilles des usages et normes » du règlement est modifiée par le remplacement des grilles et normes de la zone C-411 par celle jointe comme annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**NORMAND DYOTTE**

Maire

---

**ME PASCALE SYNNOTT**

Greffière et directrice

Avis de motion, dépôt et adoption du projet

**CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 5000-072**

<b>AVIS DE MOTION</b>	
<b>ADOPTION DU PREMIER PROJET</b>	
<b>ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION</b>	
<b>ADOPTION DU SECOND PROJET</b>	
<b>APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER</b>	
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	
<b>APPROBATION DE LA MRC DE ROUSSILLON</b>	
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	
<b>DATE DE PUBLICATION</b>	

\_\_\_\_\_  
**NORMAND DYOTTE**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**ME PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

Avis de motion, dépôt et adoption 1er projet

**ANNEXE A**

**ANNEXE A – GRILLE DES USAGES ET NORMES C-411**

Avis de motion, dépôt et adoption 1er projet



CLASSES D'USAGES PERMIS						
<b>HABITATION</b>		<b>H</b>				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
<b>COMMERCE</b>		<b>C</b>				
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2		●			
détails et services grande surface	C-3			●		
véhicule et services pétroliers	C-4				●	
<b>INDUSTRIE</b>		<b>I</b>				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
<b>COMMUNAUTAIRE</b>		<b>P</b>				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
<b>SERVICE PUBLIC</b>		<b>U</b>				
utilité publique	U-1					
<b>AGRICOLE</b>		<b>A</b>				
agricole léger	A-1					
<b>CONSERVATION</b>		<b>CO</b>				
Conservation	CO-1					
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT</b>						
exclus			(2) (3)	(2)	(5)	
permis						

NORMES PRÉSCRITES					
<b>TERRAIN</b>					
superficie (m <sup>2</sup> )	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
<b>STRUCTURE</b>					
isolée					
jumelée					
contiguë					
<b>MARGES</b>					
avant (m)	min.	5	5	5	
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
<b>BÂTIMENT</b>					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.				
largeur (m)	min.				
<b>DENSITÉ</b>					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1	1

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
		(1)	(1)	(1)	(1)
		(4)	(4)	(5)(6)	(7)
		(8)	(8)	(8)	(8)

NOTES					
1- LES TOITS DES BATIMENTS DOIVENT ÊTRE PLATS ET TOUS LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES DOIVENT ÊTRE DISSIMULÉS ADÉQUATEMENT AU MOYEN D'ÉCRANS, DE PARAPETS, DE COURONNEMENT DU BÂTIMENT OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT SIMILAIRE.					
2- LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS SONT LES SUIVANTS : AMPHITHÉÂTRE, STADE, COMPLEXE RÉCRÉATIF.					
3- CATÉGORIES D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUES SONT LES SUIVANTES : SERVICES, SERVICES DE CONSTRUCTION, FINANCES ASSURANCES ET SERVICES IMMOBILIERS, INDUSTRIE DE L'INFORMATION, SERVICES ÉDUCATIONNELS ET SERVICES PROFESSIONNELS.					
4- MALGRÉ LES ARTICLES 172 ET 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.					
5- L'USAGE STATION LIBRE-SERVICE OU AVEC SERVICE ET L'USAGE DÉPANNEUR					
6- UN MAXIMUM DE 1 HÔTEL EST AUTORISÉ DANS L'ENSEMBLE DES ZONES H-428 ET C-411.					

DIVERS					
PIA		●	PPU		●
PAE					
PPCMOI		●			
UC		●			
Projet Intégré		●			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-008	2014-10-06
5000-020	2016-04-07
5000-021	2016-04-07
5000-039	2018-12-03
5000-046	2021-07-07
5000-072	202x-xx-xx